

**AVENANT N° 5 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION MUNICIPALE DE FONCTIONNEMENT, D'UN CONTRAT
DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT / VILLE ET DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Entre :

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur le Maire de Gennevilliers

Désignée ci-après par « La Ville »

D'une part,

Et

Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) ayant son siège social Maison des Sportifs
177 / 187 avenue Gabriel Péri 92230 Gennevilliers représentée par Madame MOREL Sylvie,
Présidente de l'Association, dûment mandaté à cet effet.

Désignée ci-après par « l'Association »

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

La convention passée entre la ville de Gennevilliers et l'Association Gennevilliers
Gymnastique Rythmique validée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2020, est passée
pour une durée de trois ans.

Les versements seront échelonnés selon les périodes suivantes chaque année :

- Janvier (avance)
- avril
- juillet
- la subvention au titre du contrat de développement Département / Ville sera versée en
deux échéances sur l'année.

La ville se réserve le droit de modifier cet échelonnement en fonction de ses propres
disponibilités. En ce cas et afin de permettre à l'association de ne pas avoir d'interruption de
trésorerie, la ville informera préalablement l'association des nouvelles modalités de
versement.

Cette convention prévoit dans son article 7 la signature d'un avenant chaque année
déterminant le montant de la subvention annuelle de fonctionnement

Une délibération sera proposée au Conseil Municipal du mercredi 8 février 2023 pour
l'attribution d'une subvention municipale de **44 397 €** à l'association Gennevilliers
Gymnastique Rythmique au titre de l'année 2023.

Cette somme se décompose de la manière suivante :

- subvention de fonctionnement : 39 937 € dont stages vacances (TAP + stage gratuit
d'une semaine en juillet aux non licenciés) : 1 500€
- contrat de projet (pôle sport emploi) : 4 460€

et d'une subvention d'un montant de **3 033 €** au titre du contrat de développement Département / Ville 2023 sous réserve que les bilans soient fournis par l'association. Cette subvention sera versée en deux échéances sur l'année 2023 (sous réserve de la renégociation du nouveau contrat avec le Département pour 2022 / 2024).

La dépense sera imputée au budget 2023 au chapitre 65 – nature 6574

Depuis la signature de la convention initiale, se sont rajoutés les montants complémentaires suivants :

- Subvention exceptionnelle pour séjour sportif du 23 au 29 août 2021 : 1 550 € (CM du 29/09/2021)
- Subvention exceptionnelle pour déplacement championnat national du 3 au 6 juin : 3 000 € (CM du 25/05/2022)
- Subvention exceptionnelle dotation de la politique de la ville « GR Luth » : 5 000 € (CM du 29/06/2022)
- Subvention au titre de l'appel à projet « transitions » pour l'année 2022 : 1 000 € (CM du 14/12/2022)

La subvention sera versée sous réserve que le bilan soit fourni par l'association.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 – nature 6574 – enveloppe 4832.

Une délibération sera proposée au conseil municipal du 14 décembre 2022 pour le versement d'une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 d'un montant de **14 799 €** comme indiqué sur la convention.

La dépense sera imputée au budget 2023 au chapitre 65 – nature 6574

Fait à Gennevilliers, le

La Président de l'Association

Sylvie MOREL

Pour le Maire

Le Maire Adjoint chargé des Sports
Mohamed GRICHI